Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230523-241

Service	Services techniques
Type	Formalités de contrôle préalable installation engin de levage

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Installation d'une grue**	
Date	**Du jeudi 25 mai au jeudi 30 novembre 2023 inclus**	
Lieu	Champ de Foire, rue du Général Anthony Prouzergue	
Demandeur	ETS A. BREDECHE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'arrêté municipal du 22 avril 2003 règlementant l'installation et le fonctionnement des engins de levage du type grue ;
- Vu la demande en date du 11 mai 2023, présenté par Monsieur David JUILLARD représentant les ETS A. BREDECHE, 2 boulevard de la Jaloustre – 19200 USSEL ;
- Vu les arrêtés A20230512-222 et A20230512-223 du 12 mai 2023 ;

- Considérant que le chantier entrepris par le demandeur nécessite l'emploi d'un engin de levage ;

Arrête,

Article 1 : Une grue de type **« POTAIN IGO 50 »** peut être mise en place sur le chantier du cabinet dentaire, au Champ de Foire, rue du Général Anthony Prouzergue sur la Commune d'USSEL, **du jeudi 25 mai au jeudi 30 novembre 2023 inclus**.

Article 2 : Le pétitionnaire est tenu de soumettre cet engin de levage aux formalités de contrôle prévues par l'article 4 de l'arrêté municipal du 22 avril 2003 et d'adresser au Pôle Aménagement de la ville d'USSEL, le document justificatif dès la vérification accomplie.

Article 3 : Toute utilisation de l'engin sans autorisation de mise en service fera l'objet de sanctions prévues à l'article 7 de l'arrêté municipal précité.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

Article 5 : La présente autorisation ne saurait dégager le bénéficiaire de la responsabilité qui lui incombe en vertu des dispositions de l'article 1384 du Code Civil en cas d'accident survenu par le fait de son appareil.

Article 6 : Madame la sous-Préfète d'USSEL, Monsieur le commandant de police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information, à Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie et aux ETS A. BREDECHE, pétitionnaires.

Fait à Ussel, le 23 mai 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20230523-A20230523-241-AR
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023
Date de mise en ligne : 23/05/2023